



Paris, le

14 JAN. 2020

Madame la présidente,

Nous vous remercions de votre présence à la réunion qui s'est tenue hier. Nous avons eu l'occasion de vous confirmer la volonté du Gouvernement de construire un système de retraite universel, par répartition et par points, plus solide, plus simple et plus juste que le système actuel. Tous les Français seront affiliés à ce régime universel. Il permettra notamment de mieux accompagner ceux qui, y compris chez les avocats, exercent plusieurs métiers dans une même vie professionnelle.

Vous nous avez interrogés sur les garanties qui pourraient être apportées à la profession d'avocat dans le cadre du passage au régime universel de retraite qui ne concernera, je vous le rappelle, que les avocats nés après le 1^{er} janvier 1975. Vous nous avez ainsi questionnés sur le degré d'autonomie qui pourrait être maintenu pour la caisse nationale des barreaux français ainsi que sur les mesures qui permettraient de s'assurer, qu'au-delà des premières simulations qui vous ont été présentées, l'économie des cabinets d'avocats n'est pas remise en cause par la réforme du système universel de retraite.

Nous vous confirmons, en premier lieu, que les avocats continueront à bénéficier, dans le cadre du régime universel de retraite, d'une caisse de retraite propre à leur profession.

La Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF) continuera d'exister après 2025 avec sa gouvernance actuelle.

En application de l'article 54 de l'avant-projet de loi, la CNBF pourra gérer, par délégation de gestion du système universel, les dossiers de retraite des avocats concernés par le système universel comme ceux des avocats non concernés par la réforme, à savoir les avocats nés avant 1975.

La CNBF pourra ainsi continuer d'être le guichet unique de la profession sur le domaine de la retraite.

Au-delà des régimes d'invalidité et de prévoyance, la CNBF pourra également mettre en œuvre des dispositifs de solidarité entre les avocats dans le domaine de la retraite des avocats.

Madame Christiane FERAL-SCHUHL
Présidente
Conseil National des Barreaux
180 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Le 3° de l'article 21 de l'avant-projet de loi rend possible la mise en place d'un dispositif de solidarité interne entre les hauts et bas revenus en permettant notamment une prise en charge partielle de cotisation par un tiers et de garantir un minimum de pension à un niveau équivalent à celui qui existe dans le système actuel.

La CNBF conservera également la gestion, au profit des avocats, des réserves constituées par le régime actuel, comme s'y est engagé le Premier ministre le 11 décembre dernier.

Nous sommes également disposés à examiner avec vous les incidences concrètes de la réforme pour nous assurer qu'elle n'aura pas d'impact négatif pour les avocats et leurs cabinets.

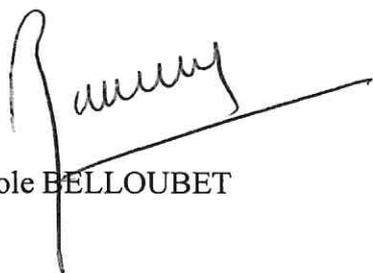
Nous avons déjà eu l'occasion de vous présenter des simulations pour les avocats qui perçoivent le revenu médian de la profession, soit environ 40 000 euros. Ces simulations montrent que ces avocats pourraient bénéficier, dans le régime universel de retraite, d'une pension annuelle supérieure de 20% à ce qu'ils perçoivent actuellement, ce que semble confirmer votre contre-expertise.

Nous sommes d'accord pour que nos équipes continuent de travailler avec vos experts pour évaluer les impacts de la réforme pour les avocats qui perçoivent un revenu de 32 000 euros annuels, ce qui correspond, visiblement, au revenu médian des collaborateurs des cabinets.

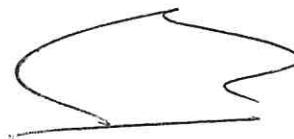
Au vu de ce travail, nous pourrions envisager ensemble les mesures d'accompagnement qui pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre pour que cette réforme n'impacte pas l'équilibre économique des cabinets auquel nous sommes évidemment très attachés.

Nos équipes et nous-mêmes restons à votre écoute pour prolonger le fil des discussions permettant de définir des modalités d'intégration des avocats dans le système universel de nature à répondre aux inquiétudes de la profession.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de notre considération distinguée.



Nicole BELLOUBET



Laurent PIETRASZEWSKI